CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BEAUVAIS

Livret d'accueil

EHPAD

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

USLD

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

ACTU - CONSEILS
ÉVÈNEMENTS

WWW.CH-BEAUVAIS.FR

Centre Hospitalier Simone Veil Beauvais

version mai 2025

Le centre hospitalier Simone Veil vous accueille

Tout savoir sur le pôle gérontologie

- Une capacité de **840 lits et places**
- Maternité de **niveau 2B**
- Siège du **SAMU 60**
- Unité **Alzheimer** de 99 lits
- Large **plateau technique**
- Unité de **recherche clinique**
- Instituts de **Formation**
- Établissement **support du GHT** Oise Ouest et Vexin regroupant 5 hôpitaux

Établissement support du GHT Oise Ouest et Vexin

Notre CH est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Ouest et Vexin, composé des CH de Chaumont-en-Vexin, Clermont, Crèvecœur-le-Grand et l'EHPAD de Méru.

ght
Groupement Hospitalier de Territoire
Oise • Ouest • Vexin

Sommaire

Plan d’accès	5
Présentation	6
Personnel	10
Admissions	12
Règlement de fonctionnement	14
Trousseau type de linge	15
Séjour et vie pratique	17
Droits et obligations	22
Instances	24
Qualité et gestion des risques	26
Chartes	28
L’hôpital est à votre écoute	32
Numéros utiles	33

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais.

Ce livret d'accueil vous présente l'établissement et les prestations proposées.

L'espace Saint-Lucien est composé de plusieurs pavillons dont trois accueillent des Unités d'EHPAD et de Soins Longue Durée organisées selon vos besoins.

Les professionnels sont à votre disposition pour vous informer et répondre à vos attentes afin de vous offrir un accompagnement individualisé et de qualité.

Nous vous souhaitons un agréable séjour parmi nous !

Plan d'accès

Beauvais est une ville située à 75 km au nord de Paris, 80 km à l'est de Rouen et 60 km au sud d'Amiens. Elle est desservie par la gare SNCF et l'autoroute A16.

Vous pouvez accéder à l'espace Saint-Lucien du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais par les Transports Urbains de Beauvais sur :

- les lignes de bus 7 et C2 du lundi au samedi ;
- la ligne de bus C2 également les dimanches et jours fériés.

Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais - 40, avenue Léon Blum

Espace Saint-Lucien

Présentation

L'EHPAD et l'USLD font partie du pôle gérontologie. Les orientations générales du pôle sont discutées dans le cadre d'un quatuor de pôle regroupant le médecin chef de pôle, le médecin chef de pôle adjoint, le cadre supérieur de santé et le directeur adjoint référent représentant le chef d'établissement.

La capacité d'accueil est de 306 lits.

Ce pôle est composé d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de 206 lits et d'une Unité de Soins de Longue Durée de 100 lits. L'ensemble est réparti au sein de 3 pavillons :

- Beaupré ;
- Auguste Joly ;
- Héliades.

Pour qui ?

L'établissement accueille des **personnes âgées de 60 ans et plus** (sauf dérogation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'orientation vers l'un des pavillons est effectuée selon le **degré de dépendance** de la personne accueillie et en fonction de **critères médicaux et de charges de soins** étudiés par le médecin coordonnateur au vu du dossier médical d'admission et lors de la visite de pré-admission.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale à l'Hébergement.

Pavillon Beaupré

Le pavillon Beaupré a une capacité d'accueil de **63 lits**, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Pour qui ?

Sont orientées dans ce pavillon des personnes présentant :

- une pathologie chronique ou poly pathologiques pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie ;
- des troubles du comportement neurocognitif majeurs sans risque de fugue.

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Il est situé au 1er étage du pavillon Beaupré. Il s'agit d'un lieu de vie qui permet d'**accueillir 14 personnes durant la journée**. Ces personnes sont orientées au PASA après avis du médecin de l'unité d'hébergement.

Le PASA accueille des personnes capables de se déplacer seules, y compris en fauteuil roulant et présentant :

- une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ;
- des troubles du comportement qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres personnes accueillies.

Accueil de jour IRIS

Ce secteur est situé au rez-de-chaussée du pavillon Beaupré. Il comprend **8 places destinées aux personnes présentant une maladie neurodégénérative vivant au domicile**.

Les admissions dans ce secteur ont lieu après étude du dossier médical et validation par le médecin coordonnateur.

Ce type d'accueil vise à soulager les proches en leur permettant une journée de répit hebdomadaire.

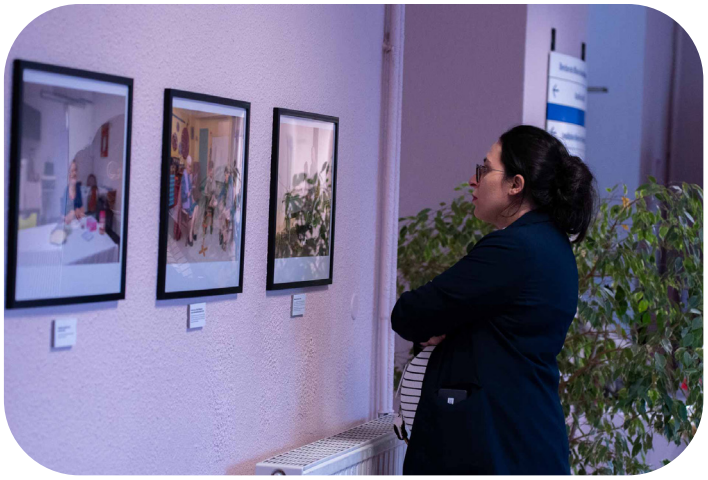

Pavillon Auguste Joly

Le pavillon Auguste Joly est en très grande partie équipé de rails de transferts permettant la mobilisation de personnes plus dépendantes.

Pour qui ?

Ce pavillon accueille des personnes :

- présentant une pathologie chronique ou poly pathologiques pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie ;
- nécessitant une prise en charge de soins médicaux techniques importants.

Capacité d'accueil

144 lits, dont :

- 100 lits d'USLD comprenant 22 lits d'Unité d'Hébergement Renforcé ;
- 43 lits d'EHPAD ;
- 1 lit d'hébergement temporaire en Unité d'Hébergement Renforcé.

Unité d'Hébergement Renforcée

L'UHR est située au **rez-de-chaussée du pavillon Auguste Joly**.

Dans cette unité exerce une équipe pluriprofessionnelle formée spécifiquement à la prise en charge de personnes atteintes de **pathologie neurocognitive compliquée avec troubles du comportement associés**.

Ce secteur est entièrement **sécurisé** et comprend une salle de restauration, une salle d'animation et les chambres des personnes accueillies. Ces locaux adaptés permettant une **libre circulation** des personnes en toute sécurité.

Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire comprend **2 places** qui permettent d'accueillir toute personne, quel que soit son degré d'autonomie. Ces 2 places sont réparties aux pavillons Beaupré et Auguste Joly « La Rotonde ».

Ce type d'hébergement est conçu pour une **durée limitée** ne pouvant dépasser 3 semaines et vise à permettre une période de répit à l'entourage.

Pavillon des Héliades

Le pavillon des Héliades est sécurisé et permet la déambulation de jour comme de nuit. Il est également équipé de rails de transferts permettant la mobilisation de personnes plus dépendantes.

Pour qui ?

Ce pavillon permet l'accueil de personnes présentant des troubles psycho comportementaux majeurs.

Capacité d'accueil

Ce pavillon a une capacité d'accueil de 99 lits dont 22 lits d'Unité Psycho Comportementale.

Unité Psycho-Comportementale

Cette unité entièrement sécurisée comprend une salle de restauration et une salle d'animation. La présence et la **surveillance** par l'équipe paramédicale est renforcée par la présence de caméras au sein de cette unité.

Objectifs principaux ?

Améliorer les conditions de vie et **offrir une prise en soin individualisée** dans un lieu plus sécurisant tout en proposant des activités adaptées.

Personnel

Les unités de l'espace Saint-Lucien sont intégrées au sein du Centre Hospitalier de Beauvais. Le CH est un établissement public de santé, jouissant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, administré par un conseil de surveillance ou un directoire et géré par un directeur ou un chef d'établissement.

Directeur adjoint référent du pôle gérontologie

- En charge du fonctionnement général du pôle.

Médecin coordonnateur

- donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir ;
- évalue l'état de dépendance ;
- veille à l'application des bonnes pratiques spécifiques à l'hébergement dans un EHPAD et USLD ;
- élabore le projet d'accompagnement personnalisé avec le concours de l'équipe soignante, coordonne et évalue sa mise en œuvre.

Cadre de pôle

- est responsable de l'ensemble du personnel d'animation, paramédical, de rééducation et médico-technique du pôle de gérontologie ;
- garant de la qualité et de la sécurité des soins dispensés.

Médecin référent

- est reponsable de la prise en charge médicale de la personne accueillie ;
- est le seul habilité à communiquer à la personne accueillie, ou à son représentant légal ainsi qu'à la personne de confiance désignée, les informations sur l'état de santé ;
- participe au projet de vie individualisé ;
- travaille en étroite collaboration avec le cadre de santé et l'infirmier de coordination du pavillon.

Cadre de santé

- organise l'activité paramédicale et anime les équipes soignantes ;
- coordonne les différentes étapes de la prise en charge de la personne accueillie ;
- travaille avec le médecin référent et l'infirmier de coordination du pavillon.

Infirmier de coordination

- veille à l'application aux évolutions des pratiques professionnelles des paramédicaux.

Infirmier

- assure l'ensemble des soins ;
- dispense et surveille les traitements sur prescription médicale ;
- rôle de prévention et d'éducation de la santé.

Aide-soignant

- accompagne l'infirmier lors des soins ;
- répond aux besoins essentiels : repas, toilette, réfection des lits, aide à l'habillage, etc.

Auxiliaire de vie sociale

- assiste les personnes fragiles et/ou dépendantes en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne.

Agent de service hospitalier

- chargé d'assurer l'hygiène des locaux ;
- entretient l'environnement des personnes accueillies.

Psychologue

- assure un accompagnement psychologique de la personne accueillie et ses proches ;
- participe à l'élaboration et au suivi du projet individualisé de la personne accueillie.

Professeur d'Activité Physique Adaptée (APA)

- encadre des séances d'activités physiques et sportives pour des personnes ayant des besoins spécifiques dans le but de prévention, réadaptation, réhabilitation, réinsertion, éducation, et participation sociale.

Ergothérapeute

- intervient auprès des personnes accueillies en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Psychomotricien

- rééduque les personnes accueillies confrontées à des difficultés psychologiques vécues et exprimées de façon corporelles ;
- fonde son intervention sur le mouvement, l'action, la communication verbale ou non verbale et les émotions.

Diététicien

- veille à l'adaptation de l'alimentation ;
- conseille la personne accueillie afin d'améliorer ou préserver la santé, en prenant en compte ses comportements alimentaires.

Pédicure

- intervient sur prescription médicale ;
- réservé en priorité aux personnes présentant des ongles compliqués ou des pathologies compliquant la prise en soin des pieds.

Équipe d'animation

- propose quotidiennement une palette d'activités.

Service de restauration

- élabore des menus lors des commissions menus en présence du diététicien, des cadres de santé ainsi que les représentants des usagers et des familles ;
- propose des repas équilibrés et variés.

Service des admissions

- accompagne la personne accueillie et ses proches dans la rédaction de la constitution du dossier d'admission et de la prise en charge financière.

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

- conseille et oriente pour une mise sous mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale).

Assistant social

- intervient pour toutes les demandes sociales relatives à la situation de la personne accueillie ou à celle de ses proches.

Services techniques

- gèrent l'entretien des bâtiments, du matériel ainsi que la sécurité (détection incendie, etc.)

Centre de Traitement Textile Hospitalier (CTTH)

- blanchisserie inter-hospitalière qui assure l'entretien du linge hôtelier et du linge personnel.

Admissions

L'admission dans un établissement / une unité se déroule en plusieurs étapes :

Étape 1
Retrait du dossier administratif

Étape 2
Visite des locaux à la demande

Étape 3
Remise du dossier administratif complété

Étape 4
Commission d'admission

Étape 5
Visite de préadmission

Étape 6
Admission

Documents administratifs à fournir

☐ Livret de famille et pièce d'identité

☐ Attestation de sécurité sociale, carte de mutuelle, carte vitale

☐ Noms, adresses, téléphones et mail de tous les enfants

☐ Photocopie des pensions de retraite

☐ Avis d'imposition ou de non imposition

☐ 3 derniers relevés bancaires et placements

☐ Quittance d'assurance responsabilité civile individuelle au nom de l'intéressé (document à remettre chaque année)

☐ Photocopie de la carte d'allocataire de la CAF pour les personnes bénéficiaires de l'allocation logement ou de l'APL

☐ Photocopie de l'ordonnance du Juge des Tutelles pour les personnes placées sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou habilitation familiale

☐ Copie du contrat obsèques si un tel contrat est conclu

☐ Photocopie de la notification de décision des personnes en situation de handicap pour les personnes recevant une allocation

Ouverture des bureaux

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 17h

Modalités d'admission

Dès réception du dossier d'admission complet, une commission se réunit pour **étudier et valider la possible admission**.

L'admission est prononcée par le directeur en fonction des places disponibles.

Les admissions se font de façon programmée. Il n'y a pas d'admission le samedi et le dimanche.

Dossier médical

☐ Dossier médical rempli par le médecin traitant (antécédants médicaux et chirurgicaux, pathologie actuelle).

☐ Grille d'évaluation de la dépendance.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement et le contrat de séjour, auquel est annexé l'acte de cautionnement solidaire, sont remis à chaque personne ou à son représentant légal avant l'admission.

Tarifications

Pour le règlement de la pension, une provision correspondant à 30 jours d'hébergement est demandée à l'entrée ainsi qu'un acte de cautionnement solidaire. **La tarification des prestations se décomposent en trois parties** :

- tarif hébergement ;
- tarif dépendance ;
- tarif soins.

Partie hébergement

Elle comprend l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie et l'animation.

Elle correspond au prix de journée, à la charge de la personne accueillie, fixé chaque année par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

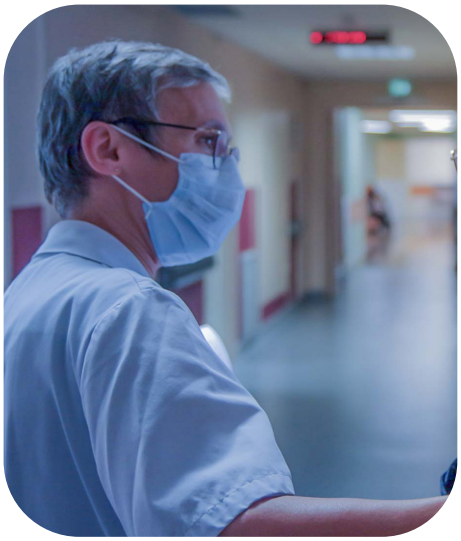

Partie dépendance

Elle comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie.

Elle correspond à l'un des trois montants du tarif dépendance :

- GIR 5 à 6 : autonome
- GIR 3 à 4 : peu autonome
- GIR 1 à 2 : dépendant

En fonction de leur dépendance, les personnes peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental du dernier lieu d'habitation. Pour les personnes ressortissantes de l'Oise, l'APA est versée directement à l'établissement.

Partie soins

Le tarif afférent aux soins couvre les prestations médicales et paramédicales et est fixé annuellement par arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. Il est acquitté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise pour le compte des régimes d'assurance maladie.

En résumé, il restera à la charge l'équivalent : prix de journée + tarif dépendance GIR 5 à 6.

Le bureau des admissions pourra fournir toute information concernant les tarifs appliqués.

Facturation en cas d'hospitalisation ou en cas d'absence pour convenances personnelles

Les modalités de facturation en cas d'hospitalisation et / ou absence pour convenances personnelles sont définies dans le contrat de séjour dans les « Conditions particulières de facturation ».

Est joint un état des lieux au contrat de séjour qui devra être établi contradictoirement par le résident et / ou son représentant légal avec un membre du personnel infirmier. En cas d'incapacité des résidents, en l'absence d'une personne référente représentant ce dernier, cet état des lieux est établi contradictoirement par l'infirmière du service avec un agent.

Règlement de fonctionnement

Visites

Les visiteurs ne doivent pas gêner la sérénité des personnes accueillies, ni gêner le fonctionnement du service.

La présence de la famille et des amis, y compris le dimanche et les jours de fête, est essentielle au bien-être de la personne accueillie.

Cependant, dans un souci d'organisation, il est souhaitable de privilégier les visites l'après-midi, sauf cas exceptionnel.

Toutefois, il est recommandé d'éviter de rendre visite lorsqu'on est fébrile, ou atteint d'une maladie contagieuse (respiratoire et autres).

Boissons alcoolisées

Les personnes ne présentant pas de contre-indication médicale à la consommation raisonnable de boissons alcoolisées se verront proposer aux repas et dans les circonstances de fêtes des boissons de ce type.

L'apport de boissons alcoolisées est interdit.

Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs et les chambres.

Sécurité

Afin d'accroître la sécurité de tous les résidents, il est vivement recommandé de lire attentivement les affiches sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

L'utilisation d'un appareillage ne doit pas être détourné de son utilisation. Tout branchement d'un nouvel appareil électrique doit être contrôlé par les services techniques de l'établissement. Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans délai.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de modifier les installations électriques existantes ;
- d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux ainsi que les objets à haut risque d'incendie (fer à repasser, couverture chauffante, plaques chauffantes, fours à micro-ondes, bouilloire, etc.).

Trousseau type de linge

Il est indispensable que chaque personne accueillie possède son nécessaire de toilette (à renouveler régulièrement) :
peigne, brosse, savon, eau de toilette, shampoing, rasoir électrique, brosse à dents, dentifrice, produit d'entretien pour appareil dentaire, colle pour appareil dentaire, gobelets.

Le linge s'use et les saisons varient. Pensez à renouveler et vérifier votre trousseau.

Proposition de trousseau à adapter selon les habitudes de vie de la personne accueillie :

HOMME	FEMME
☐ 14 slips, selon état de santé	☐ 14 culottes, selon état de santé
☐ 14 maillots de corps	☐ 14 corsages en coton
☐ 12 paire de chaussettes	☐ 6 soutiens-gorge
☐ 10 pantalons ou joggings	☐ 10 robes ou joggings
☐ 10 chemises	☐ 4 combinaisons si nécessaire
☐ 4 pulls ou gilets	☐ 6 pulls ou gilets
☐ 1 veste	☐ 1 veste
☐ 1 imperméable ou coupe-vent	☐ 1 imperméable ou coupe-vent
☐ 1 manteau	☐ 1 manteau
☐ 1 écharpe	☐ 1 foulard ou écharpe
☐ 1 casquette ou béret	☐ 8 chemises de nuit
☐ 8 pyjamas	☐ 2 robes de chambre
☐ 1 ceinture ou bretelles	☐ 2 paires de chaussons (type charentaise)
☐ 2 robes de chambre	☐ 1 paire de chaussures confort ou baskets
☐ 2 paires de chausson (type charentaise)	☐ 6 paires de bas ou collants
☐ 1 paire de chaussure confort ou baskets	☐ 1 chapeau

Le trousseau devra être transmis en intégralité à un membre de l'équipe du pavillon pour procéder à un inventaire et à un étiquetage par le Centre de Traitement Textile Hospitalier (CTTH) et aussi lors de chaque renouvellement.

En cas de refus d'identification du linge par la personne accueillie ou ses proches, l'établissement et le CTTH déclinent toute responsabilité en cas de linge égaré.

Les textiles délicats (lainage, soierie, thermolactyl) sont à proscrire.

Votre arrivée : identification de vos vêtements, le marquage

Votre linge personnel est pris en charge par le Centre de Traitement Textile Hospitalier (CTTH). Il sera systématiquement marqué à votre arrivée, excepté les vêtements interdits, pour garantir son identification à chaque étape du processus de traitement du linge et éviter toute perte de vos vêtements personnels. Ce livret d'accueil vous en détaille les modalités.

Composé de l'ensemble de vos vêtements, votre trousseau est élaboré en fonction de vos besoins et en collaboration avec l'équipe soignante.

Pour garantir un lavage de qualité, ce linge doit pouvoir impérativement être lavé en machine. Il sera composé de matières différentes comme l'acrylique, le 100 % polyester, le polyester coton, le coton, les polyamides, le lin, la soie, le mélange avec laine.

Les matières qui ne peuvent être traitées sont le thermodactyl, la pure laine vierge, les chlorofibres, le nylon, toute matière à base de peau animale (cuir, fourrure, etc.), tout article chaussant (chaussures, chaussons, pantoufle, etc.), ceinture et ceinturon en cuir ou peau.

Les vêtements non conformes « interdits » ne seront pas identifiés et donc non entretenus par le CTTH.

Le CTTH se charge de toute prestation, de la récupération de votre linge sale à la redistribution au plus près du résident.

Le circuit est le suivant :

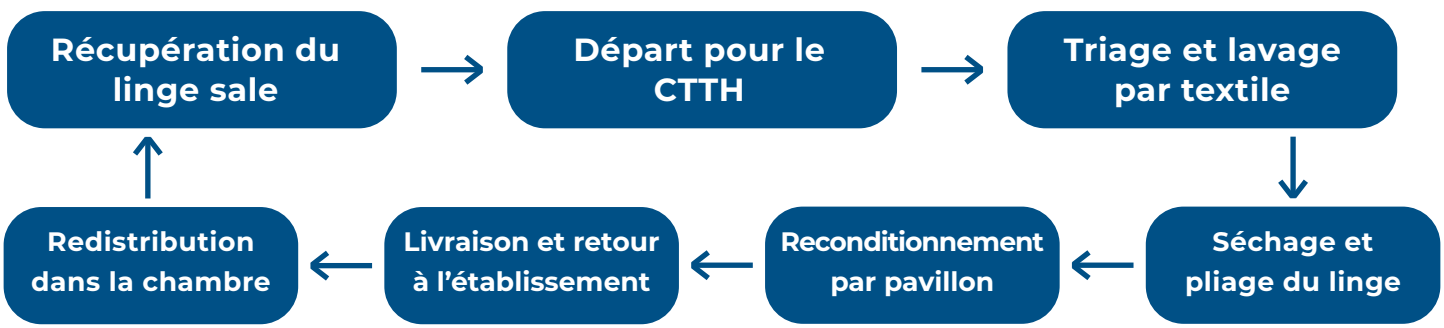

Séjour et vie pratique

Mobilier Télévision Réfrigérateur

Chaque chambre est équipée du mobilier nécessaire et d'une prise permettant le branchement de votre télévision personnelle.

Cependant, vous pouvez amener des objets personnels, s'ils ne sont pas trop volumineux, et après une autorisation donnée par le cadre de santé ou l'infirmière en lien avec le service technique. Pour les appareils électriques (réfrigérateur, télévision, etc.), l'entretien et la maintenance sont à la charge de la personne.

En cas de problème auditif, le port d'écouteurs est recommandé afin de respecter le repos de votre voisinage.

Dégradations

En cas de dégradations objectives avec l'état des lieux réalisées à l'entrée de la personne accueillie, un devis de remise en état sera établi par le biais de l'établissement et facturé à la personne intéressée.

Assurances

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'Établissement est assuré.

Cette assurance n'exonère pas la personne pour les dommages dont elle pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont elle fournit chaque année une attestation au service des admissions.

Courrier et téléphone

Le courrier est distribué quotidiennement le matin. Si vous souhaitez envoyer du courrier, vous pouvez le remettre au personnel soignant ou le déposer dans les boîtes aux lettres situées dans chaque unité.

L'installation du téléphone est demandée par la personne ou sa famille auprès de l'opérateur téléphonique de leur choix. L'opérateur doit impérativement prendre rendez-vous avec les services techniques du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais pour envisager l'ouverture ou la création de ligne. Les frais sont à votre charge.

Animaux

Suite à l'avis du Conseil de Vie Sociale en avril 2025, les visiteurs peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse et éventuellement dans une muselière.

Les animaux ne doivent pas se trouver dans les locaux de soins et salles à manger.

La responsabilité quant aux éventuels incidents / accidents en lien avec l'animal incombre au détenteur de celui-ci.

Restauration

Les repas sont servis en salle de restaurant à partir de :

PAVILLON	PETIT-DÉJEUNER	DÉJEUNER	GOÛTER	DÎNER
Auguste Joly	7h	12h30	15h30	18h30
Beaupré	7h	12h30	15h30	18h30
Héliades	7h	12h30	16h	18h

Des collations supplémentaires sont proposées suivant les prescriptions médicales et selon les besoins et envies de la personne accueillie.

Toute absence pour l'un ou l'autre des repas doit être signalée au plus tard dans les 48 heures avant celle-ci au personnel du service.

La personne peut inviter au maximum 4 personnes de son choix à déjeuner. Ce repas est pris dans le salon des familles aux mêmes horaires que les autres personnes.

L'invitation à déjuner doit être signalée au minimum 3 jours à l'avance par le biais d'une fiche à demander aux infirmières. Le prix du repas est fixé par le conseil de surveillance et le directoire. Il est communiqué par voie d'affichage.

Distributeur de boissons

Un distributeur de boissons chaudes et froides est à disposition dans le hall du pavillon « Beaupré ».

Dépôt d'argent et valeur

Nous vous invitons à n'apporter aucun objet de valeur et à ne pas garder de grosses sommes d'argent en liquidité.

Si vous les conservez, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Pourboires

Les personnes ne doivent donner ni pourboires ni cadeaux au personnel, car il lui est interdit d'en recevoir à quelque titre que ce soit.

Pédicure

Si la personne accueillie ou sa famille souhaite faire intervenir un pédicure externe pour une séance de « confort », celle-ci sera à sa charge et il faudra prévenir le service de la date de la venue.

Animations

L'espace Saint-Lucien est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque personne. Dans ce but, il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.

Le programme des animations est affiché dans chaque pavillon. Les prestations ponctuelles d'animation sont signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation s'il y a lieu (voyages, sorties, etc.).

Activités au sein de l'espace Saint-Lucien

Ateliers intergénérationnels

- crèche hospitalière Simone Veil de Beauvais ;
- rencontre ponctuelle avec l'Arche ;
- rencontre autour d'un atelier poterie avec l'UNAPEI ;
- rencontre avec les maisons de retraite de Grandvilliers et Crèvecœur-le-Grand ;
- rencontre avec lycée, collège et école pour divers projets (musique, sport, etc.).

Sorties

Au marché de Beauvais et de Gournay. Elles sont organisées régulièrement pour effectuer les achats nécessaires à l'atelier cuisine du lendemain.

Diverses sorties sont proposées tout au long de l'année : mer, restaurant, plan d'eau du Canada, parcs de Beauvais, ferme pédagogique, zoo, serre tropicale, etc.

Des sorties culturelles (musée de la nacre, poterie, exposition de peinture, etc.) sont également proposées.

Atelier mensuel

- Journée bien-être pour les personnes dans chaque pavillon ;
- organisation d'un thé dansant dans chaque unité pour les anniversaires avec un gâteau d'anniversaire fait par la cuisine ;
- loto dans chaque pavillon ;
- sortie cinéma.

Activités évènementielles

Chaque centenaire est fêté par une réception organisée avec la famille, la municipalité, la direction du Centre Hospitalier de Beauvais, l'aumônerie, les résidents, les accompagnants, et les bénévoles accompagnant ces personnes.

Repas avec la ville de Beauvais, carnaval, mini-ferme, barbecue, marché de Noël, spectacle de Noël.

Activités à l'extérieur de l'espace Saint-Lucien dans le cadre de partenariats avec des associations et des partenaires extérieurs

- Projets culturels avec le Théâtre du Beauvaisis et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Atelier jardinage trimestriel avec les jardins de la ville de Beauvais au pavillon Beaupré ;
- Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH) : sortie Intermarché une fois par mois ; visite en chambre le mardi et le jeudi ; participe au goûter d'anniversaire ; repas au château d'Achy pour les résidents une fois par an.
- Les Petits Frères des Pauvres viennent rendre visite aux personnes accueillies.

Transports

L'Établissement peut organiser des transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux, spécialistes ou dans les hôpitaux sont à la charge de la personne et de sa famille.

Cette dernière sera informée du rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions sont facilitées aux personnes qui en font la demande. Le personnel et les usagers s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans les respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Prestation coiffure

Vous pouvez faire appel :

- à un coiffeur conventionné (coordonnées et tarifs sur les panneaux d'affichage). Dans ce cas, un salon de coiffure est mis à disposition. Le coiffeur donne le nom des résidents concernés au préalable afin que les soignants s'organisent en fonction des prises en charge. La facture de la prestation est à régler au coiffeur ;
- à un autre coiffeur de votre choix. Dans ce cas, la prestation coiffure se fait en chambre.

Pour les majeurs protégés, la coordinatrice de vie sociale effectue une demande préalable auprès des tuteurs afin d'obtenir l'accord d'une prise en charge et de sa régularité. Les factures sont envoyées aux organismes de tutelles.

Absences

Sorties

Pour votre sécurité, informez le personnel de service de votre sortie si possible dans les 48 heures avant votre départ.

Vacances

Les absences pour convenances personnelles peuvent être autorisées à concurrence de la durée légale des congés payés (35 jours par an). Ces absences sont éventuellement partageables en plusieurs périodes.

Facturation en cas d'absences pour convenances personnelles

Les absences supérieures à 72 heures donnent lieu à facturation selon les modalités définies dans le contrat de séjour et stipulées dans les « conditions particulières de facturation ». Toutefois, les absences inférieures à 72 heures sont intégralement facturées.

Vague de chaleur

L'Établisement dispose d'une salle climatisée ou rafraîchie dans chaque unité. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des personnes. Il est demandé de fournir un ventilateur. Il est institué dans chaque département un plan d'alerte d'urgence, mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels sous la responsabilité du Préfet du Département.

En cas d'alerte, les dispositions nécessaires sont prises par l'établissement dans le respect de son plan bleu et de la mise en œuvre du protocole concerné pour l'application des mesures envisagées en cas de fortes chaleurs.

Identification des objets personnels

Il est demandé d'identifier les appareils dentaires, les lunettes, l'appareil auditif, les chaussons, et les chaussures par une gravure.

Respect des volontés

En cas de décès, les volontés exprimées par les résidents sont scrupuleusement respectées. Un inventaire de tous les objets et valeurs est dressé puis remis à l'administration de l'établissement. Aucun objet ne peut être remis par le personnel aux ayants droit ou à ses amis.

Les espèces, valeurs et bijoux sont immédiatement versés dans la caisse de la trésorerie du centre hospitalier Simone Veil de Beauvais. La dévolution des sommes d'argent, valeurs, bijoux et de tout objet laissé par le défunt s'effectue dans les conditions prévues par le Code Civil et par l'article L.709 du Code de la Santé Publique.

Les effets personnels sont restitués, sur remise d'un certificat d'hérédité, aux ayants droit.

Droits et obligations

L'accueil et le séjour dans chaque établissement s'inscrivent dans le respect défini par les chartes jointes en annexe.

Le résident a droit au respect de ses droits et libertés fondamentaux :

- respect de la vie privée ;
- liberté d'opinion ;
- liberté de culte ;
- droit à l'information ;
- liberté d'aller et venir ;
- droit aux visites.

Le résident et sa famille ont l'obligation de respecter :

- les personnels ;
- les intervenants extérieurs ;
- les autres résidents.

La personne âgée dépendante doit respecter les décisions de prise en charge, les termes du contrat de séjour, les rythme de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge, ainsi qu'envers le personnel, le respect des biens et équipements collectifs et les règles d'hygiène de vie nécessaires à la vie collective.

Vous pouvez identifier les différents personnels de l'établissement par l'étiquette indiquant, sur leur tenue, leur prénom et grade.

Désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir

La loi du 4 mars 2002 vous permet de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La personne à prévenir a un rôle différent : son rôle est d'être informée dès lors qye vous seriez en situation d'hospitalisation ou si votre état de santé se dégrade.

Il n'y a aucune obligation pour vous de désigner une personne à prévenir et/ou une personne de confiance.

Consentement et refus de soins

Avant tout acte médical ou prise de traitement, le médecin vous apporte des informations suffisantes et nécessaires pour vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé.

Surveillance médicale et soins

L'établissement assure une permanence 24h/24 pour les prestations médicales et paramédicales.

Un infirmier est présent 24h/24 sauf la nuit au pavillon Beaupré. La surveillance médicale est assurée par les médecins. Les infirmiers et les aides-soignants dispensent les soins relevant de leurs compétences (prise de sang, distribution de médicaments, soins, etc.). Ils sont encadrés par les cadres de santé et supervisés par le cadre de pôle.

Prévention de la violence et de la maltraitance

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, un agent hospitalier ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

Les personnels ont l'obligation de signaler les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont protégés conformément à la législation en vigueur. Les faits de violence sur autrui doivent être déclarés à la direction sans délai. Ces faits sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou

morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Loi informatiques et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi 2004-801 du 8 août 2004, relative à l'informatique et aux libertés, les personnes hébergées à l'espace Saint-Lucien sont informées que les données reccueillies pour la constitution de leur dossier administratif et médical font l'objet de traitements informatisés. Les données à caracère administratif sont protégées par l'obligation du secret professionnel du personnel. Elles peuvent être portées à votre connaissance et être rectifiées en s'adressant au bureau des admissions. Il vous est possible de vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les données à caractère médical vous concernant sont protégées par le secret médical.

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatiques et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le centre hospitalier, vous pouvez contacter par mail son Délégué à la Protection des Données : donneespersonnelles@ch-clermont.fr. En savoir plus : www.cnil.fr.

Conditions légales de l'information médicale et de la communication du dossier médical :

Les droits et obligations issus de la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades s'appliquent aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) en matière de responsabilité du fait des actes de soins et d'indemnisation.

Les informations médicales conernant l'état de santé sont données à la personne de confiance et/ou à la personne désignée par écrit par le résident et ce, eu égard à l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique.

La communication des informations contenus dans le dossier médical est donnée par le médecin de l'établissement à la personne et/ou assistée de la présence d'une tierce personne (représentant légal) lors de la consultation de certaines informations et ce, conformément à l'article L.1111-7 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002.

3977

Maltraitance envers des personnes âgées adultes handicapées.

Instances

Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a une compétence d'attribution. Il délibère sur les points énumérés dans le Code de la Santé Publique et sur le budget. Ces délibérations financières sont soumises à l'approbation des autorités de tarification : l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour la fixation du tarif soin journalier, le Conseil Départemental de l'Oise pour la fixation des tarifs journaliers (hébergement et dépendance).

Le Conseil de Surveillance, présidé par le maire de la ville de Beauvais, est composé d'élus, de représentants du personnel, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers et des résidents.

Directoire

Le directoire est un organe collégial qui approuve le projet médical ; prépare le projet d'établissement ; conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est présidé par le directeur et le président de la Commission Médicale d'Établissement (CME) en assure la vice-présidente.

Commission Médicale d'Établissement

La CME est l'assemblée du personnel médical. La CME prépare avec le directeur le projet médical et les mesures d'organisation des activités médicales.

Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques

Instance de consultation, la CSIRMT a pour finalité majeure de reconnaître et valoriser le droit d'expression des professionnels du service de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique. Elle formule des avis et des propositions sur : le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, la recherche dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique et l'évaluation de ces soins, l'élaboration d'une politique de formation, l'évaluation des pratiques professionnelles, la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, le Projet d'Établissement et l'organisation interne de l'établissement.

Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

L'instance de F3SCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité du personnel (médical et non médical) de l'établissement et des agents mis à sa disposition, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Elle veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en cas matières.

Comité Social d'Établissement

Le CSE est l'instance RH de représentation du personnel non médical dans la fonction publique hospitalière.

Ses attributions concernent notamment : l'organisation et le fonctionnement des services, l'égalité professionnelle, la qualité et l'accessibilité des services rendus, les lignes directrices de gestion et les orientations en matière de politique RH. Il exprime son avis sur les points soumis à la délibération du Conseil de Surveillance.

Comité de Lutte contre la Douleur

Le CLUD est une instance d'analyse, de proposition, de validation, de coordination et de communication pour améliorer la prise en charge préventive, curative et palliative de la douleur aigüe et chronique.

Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins

Le CLIAS a pour mission de coordonner les actions de prévention et de maîtriser la diffusion des infections nosocomiales. Il définit également des actions de formation, d'information en matière d'hygiène et de lutte contre les infections nosocomiales.

Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition

Le CLAN a pour objectif d'évaluer et d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients, de dépister et de prévenir la malnutrition et d'améliorer la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

Conseil de la Vie Sociale

Le CVS a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergmeent, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne :

- les représentants des personnes accueillies ;
- les représentants des familles des personnes hébergées ;
- les représentants du personnel ;
- les représentants du Conseil de Surveillance

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies en USLD ou en EHPAD. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement ou de service. Il est présidé par un résident ou un représentant d'un résident. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure de la vie quotidienne ;
- les activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements en cas de travaux ou de fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins 4 fois par an. Des permanences ont lieu tous les deux mois, selon le planning affiché.

Commission des usagers

Présidée par le médecin médiateur et un représentant des usagers, élus par cette commission, composée du directeur, du Président de la CME, du directeur des soins, d'un médiateur non médical, d'un cadre supérieur représentant la CSIRMT, et de la responsable qualité, elle a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs familles. Elle se réunit pour examiner les réclamations des patients, récupérer les informations auprès du service concerné et proposer une réponse ou une rencontre au patient ou à ses proches.

Qualité et gestion des risques

Qualité et sécurité sanitaire

Depuis plusieurs années, l'établissement s'est engagé dans une démarche qualité et gestion des risques afin d'améliorer continuellement la qualité et la sécurité d'une prise en charge.

Prise en charge de votre douleur

Les équipes médicales et soignantes s'engagent à prévenir et prendre en charge votre douleur. Elle est évaluée dès votre entrée et tout au long de votre séjour. Le médecin adapte un traitement en fonction de cette évaluation.

Soins palliatifs

Le personnel est formé à la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs. Ces derniers visent à soulager les douleurs physiques et/ou morales et les symptômes liés à la maladie grave, à améliorer le confort et prennent en compte votre souffrance psychologique et sociale, ainsi que celle de votre entourage.

Si vous le souhaitez, un membre de l'équipe (médecin, psychologue, bénévole) peut vous aider et vous accompagner.

Vigilances

La gestion des vigilances sanitaires consiste en :

- un suivi des incidents survenus ou potentiels ;
- un signalement des incidents aux autorités qui engagent des actions sur le plan national pour supprimer le risque ;
- la mise en place d'actions au sein de l'établissement pour prévenir et réduire le risque d'accident, qu'il soit survenu ou non dans l'établissement ;
- des correspondants sont nommés pour chaque vigilance.

Principales vigilances sanitaires :

- hémovigilance, relative aux produits sanguins labiles ;
- matériovigilance, relative aux dispositifs médicaux ;
- pharmacovigilance, relative aux médicaments et produits à usage humain ;
- identitovigilance, qui use à garantir une identification fiable et sécuritaire du patient dans tous les systèmes d'informations des professionnels impliqués.

Lutte contre les infections nosocomiales

Une infection nosocomiale est une infection absente à l'entrée et acquise dans un établissement de santé. Comment survient-elle ?

Par exemple, en provenant :

- d'autres patients ;
- d'un personnel soignant ;
- de l'environnement ;
- de ses propres germes (auto-infection).

Les indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales

Les tableaux de bord des infections nosocomiales reflètent le niveau d'engagement des établissements dans la prévention des infections nosocomiales. Les résultats sont rendus sous forme de classe de performance (cotation de A à E). Tous les indicateurs d'hygiène de notre hôpital sont

disponibles sur le site : https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/scopesante/.

Comment participer à sa prévention ?

Adopter une hygiène corporelle stricte (pour les résidents qui le peuvent) :

- douche ou toilette quotidienne, avoir une hygiène des mains systématique ;
- lavage des mains à l'eau et au savon après passage aux toilettes, avant les repas et aussi souvent que nécessaire ;
- les aliments mal conservés peuvent être source d'infections. Sauf cas particulier, ne prendre que les aliments distribués par l'établissement ;
- ne pas manipuler les perfusions, pansements, sondes, etc. ;
- éviter les visites de personnes porteuses de maladies contagieuses surtout respiratoires (adultes et enfants). N'hésitez pas à demander l'avis de l'équipe de soin.

Situations à risques

Respecter les précautions particulières demandées par le personnel : renforcement systématique de l'hygiène des mains par désinfection avec un gel hydro-alcoolique avant de sortir ou d'entrer dans une chambre ; port éventuel de masque, de surblouse, etc.

L'ensemble du personnel, formé à la prévention des infections nosocomiales, est à votre disposition pour répondre à vos questions.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Centre Hospitalier Simone Veil Beauvais

01 CHOIX DE VIE
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

02 DOMICILE ET ENVIRONNEMENT
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

03 UNE VIE SOCIALE PARMI LES HANDICAPS
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

04 PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

05 PATRIMOINE ET REVENUS
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

06 VALORISATION DE L'ACTIVITÉ
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

07 LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

08 PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

09 DROIT AUX SOINS
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10 QUALIFICATION DES INTERVENANTS
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11 RESPECT DE LA FIN DE VIE
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 LA RECHERCHE, UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13 EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE
Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14 L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Connaître vos droits
CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Centre Hospitalier Simone Veil Beauvais

Principes génraux
Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

01 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

02 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

03 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

04 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

05 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

06 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

07 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

08 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

09 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CONSERVER en toute circonstance une attitude professionnelle et humaine, d'écoute ou de discernement, dans la relation avec chaque enfant et chaque adulte.

ASSURER une qualité des soins et une prise en charge globale conformes aux recommandations et aux bonnes pratiques professionnelles, aussi bien dans le cadre des soins courants que dans celui des soins innovants.

FAVORISER en toutes circonstances les conditions et le climat de confiance permettant au patient de participer aux décisions le concernant.

GARANTIR à chacun une formation individuelle, adaptée et loyale en s'assurant de sa bonne compréhension.

FOURNIR des prestations de qualité en matière d'accueil, d'hôtellerie et d'hygiène.

IDENTIFIER et prendre soin des souffrances physiques, psychiques et morales, aiguës et chroniques.

RESPECTER a dignité et l'intimité du patient ainsi que ses droits.

PRENDRE EN COMPTE la satisfaction et les propositions des patients et de leur entourage pour améliorer en continu nos services.

APPORTER un soutien et un accompagnement au patient et à ses proches tout au long de sa prise en charge

VEILLER au respect de la confidentialité des informations relatives à la personne.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Centre Hospitalier Simone Veil Beauvais

Résumé du texte officiel - Arrêté du 8 septembre 2003
Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

01
PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

02
DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ
La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

03
DROIT À L'INFORMATION
La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

04
PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE
La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

05
DROIT À LA RENONCIATION
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

06
DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX
La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

07
DROIT À LA PROTECTION
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

08
DROIT À L'AUTONOMIE
Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

09
PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10
DROIT À L'AUTONOMIE
Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

11
DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

12
RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

L'hôpital est à votre écoute

Une réclamation ?

Comment sont traitées les réclamations ?

Tout incident, énoncé d'une plainte ou d'un conflit, est traité avec tout le soin exigé et donne lieu à une réponse écrite si nécessaire. Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale (CVS), afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

Votre avis

Que faire en cas d'insatisfaction ?

Tout usager est mis en mesure d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement.

Si les explications ne conviennent pas ou si l'usager ne veut pas ou ne peut pas rencontrer les responsables, il peut saisir par écrit le directeur ou l'un des médiateurs, selon son champ de compétence, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais
40, avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS.

Quel que soit le mode de saisie, il est possible de solliciter le directeur et/ou les médiateurs après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat de direction. Il est ouvert de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures et peut être contacté par mail ou téléphone : directiongenerale@ch-beauvais.fr ; 03 44 11 20 00.

Numéros utiles

Espace Saint-Lucien - ADMISSIONS

92, rue de la Mie au Roy, 60000 BEAUVAIS.
03 44 11 24 06 ou 03 44 11 24 07
ehpadsaintlucien@ch-beauvais.fr

Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais

40, avenue Léon Blum, 60000 BEAUVAIS.
03 44 11 21 21
www.ch-beauvais.fr

Autorités de tutelle

Conseil Départemental de l'Oise

1, rue Cambry, CS 80940, 60021 BEAUVAIS CEDEX.
03 44 06 60 60

Agence Régionale de Santé

556, avenue Willy Brandt, 59777 LILLE.
0 809 40 20 32

région Hauts-de-France

Pour vous tenir informés des actualités de l'espace Saint-Lucien, rendez-vous sur notre page Facebook !

Centre Hospitalier Simone Veil Beauvais

NOTES

ENSEMBLE

pour la santé de tous

ACTU - CONSEILS
ÉVÈNEMENTS

WWW.CH-BEAUVAIS.FR

03 44 11 24 06 / 03 44 11 24 07
ehpadsaintlucien@ch-beauvais.fr
espace Saint-Lucien
40, avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS.

Livret d'accueil des EHPAD et des USLD

Centre Hospitalier Simone Veil Beauvais